

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 21 chaouel 1437 – 26 juillet 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 61

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

<b>Ministère de la Justice</b>	
Fin de maintien en activité dans le secteur public .....	2316
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	2316
<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	2316
Nomination d'un chef de division .....	2316
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-869 du 15 juillet 2016</b> , accordant à la société « Powerking International » les avantages prévus par les articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements au titre de réalisation d'une unité de production du ciment sise à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid.....	2316
Maintien en activité dans le secteur public .....	2320
<b>Ministère de la Santé</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	2320
Nomination d'un chef de service hospitalier .....	2320
Nomination de professeurs hospitalo-universitaire en médecine dentaire.....	2320
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire.....	2320

<b>Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	2321
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	2321
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	2321
Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique .....	2321
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des pâtes alimentaires et du couscous .....	2322
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des minoteries.....	2323
<b>Ministère des Relations avec les Institutions Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme</b>	
Nomination de directeurs généraux .....	2323
<b>Ministère de l'Éducation</b>	
Nomination de sous-directeurs .....	2324
Nomination de chefs de service.....	2324
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général.....	2324
Nomination d'un directeur général .....	2324
Maintien en activité dans le secteur public .....	2324
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	2324
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	2326
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeurs.....	2326
Nomination de directeurs.....	2327
Nomination d'un directeur adjoint, directeur des études et des stages.....	2327
Nomination de sous-directeurs .....	2327
Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	2328
Nomination de chefs de service.....	2330
Cessation de fonctions de directeur de l'institut supérieur des arts et métiers de Gafsa .....	2331
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-883 du 18 juillet 2016</b> , modifiant le décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015, portant création d'une indemnité spécifique au profit des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs exerçant au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et aux commissariats régionaux au développement agricole .....	2331
Octroi de dérogation pour exercer dans le secteur public.....	2333
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Fin de maintien en activité dans le secteur public .....	2333
<b>Ministère de l'Énergie et des Mines</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	2333
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances du 15 juillet 2016, fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de fixer et de suivre les prix de vente des produits pétroliers finis importés et ceux raffinés localement.....	2333

<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	2334
Nomination de sous-directeurs .....	2335
Nomination de chefs de service .....	2335
<b>Ministère du Tourisme et de l'Artisanat</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-895 du 15 juillet 2016</b> , complétant le décret n° 94-822 du 11 avril 1994, portant détermination de la liste des zones touristiques municipales .....	2336
<b>Ministère du Commerce</b>	
Nomination d'un chef de service .....	2336

# lois

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### **Par décret gouvernemental n° 2016-866 du 14 juillet 2016.**

Est mis fin au maintien en activité de Madame Souraya El Jazi, conseiller à la cour de cassation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### **Par décret gouvernemental n° 2016-867 du 15 juillet 2016.**

Monsieur Yasser Ben Mosbeh est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 29 janvier 2016.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### **Par décret gouvernemental n° 2016-868 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Tarek Letaief, ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 août 2016.

### **Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 26 juillet 2016.**

Monsieur Mohsen Kheder, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'assistance dans les ports aériens et maritimes, à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

## MINISTERE DES FINANCES

### **Décret gouvernemental n° 2016-869 du 15 juillet 2016, accordant à la société « Powerking International » les avantages prévus par les articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements au titre de réalisation d'une unité de production du ciment sise à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45, portant création du fonds de promotion et de décentralisation industrielle,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 78-578 du 9 juin 1978, portant refonte de la réglementation relative au fonds de promotion et de décentralisation industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-386 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1772 du 10 novembre 2015, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 7 septembre 2015 et du 15 mars 2016,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La société « Powerking International » bénéficie des avantages suivants dans le cadre des articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements et ce au titre de réalisation d'une unité de production de ciment sise à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid :

- la mise à la disposition de la société dans le cadre de l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements d'un lot de terrain au dinar symbolique relevant du domaine privé de l'Etat, d'une superficie dans la limite de 60 hectares sis à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid, et ce, conformément à la réglementation en vigueur,

- la participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra murs du projet de la société « Powerking International » dans le cadre de l'article 52 du code d'incitation aux investissements dans la limite d'un montant total ne dépassant pas 3.165.254 dinars réservé au raccordement de l'usine au réseau d'électricité.

- l'exonération des droits de douane et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement figurant à l'annexe n° I du

présent décret gouvernemental et nécessaires au projet et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des équipements fabriqués localement figurant à l'annexe n° II du présent décret gouvernemental et nécessaires au projet dans le cadre de l'article 52 du code d'incitation aux investissements dans la limite d'un coût maximum de ces équipements ne dépassant pas 150.000.000 dinars

Art. 2 - La participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra murs du projet de la société « Powerking International » prévue à l'article premier du présent décret gouvernemental est imputée sur les dotations du fonds de promotion et de décentralisation industrielle et est débloquée directement au profit de la société tunisienne d'électricité et du gaz sur trois tranches comme suit :

- 20% lors du démarrage des travaux,
- 60% lors de la réalisation de 80% des travaux,
- 20% à l'achèvement des travaux.

Art. 3 - La réalisation des travaux d'infrastructure extra murs, prévus par le présent décret gouvernemental, par la société tunisienne d'électricité et du gaz, est subordonnée à la obtention d'une attestation délivrée par l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation prouvant le démarrage de réalisation du projet de la société « Powerking International » prévu par l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - L'agence foncière industrielle est chargée du contrôle et du suivi de la réalisation des travaux d'infrastructure extra murs du projet de la société « Powerking International » prévus par l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 5 - La société « Powerking International » s'engage à ne pas céder à titre onéreux ou gratuit, les équipements visés à l'article premier du présent décret gouvernemental, et ce, pendant les cinq années qui suivent la date de leur importation ou de leur acquisition locale. Cet engagement est joint à la déclaration en douane de mise à la consommation, à l'importation ou à la demande de bénéfice de l'avantage auprès du centre de contrôle des impôts compétent en cas d'acquisition locale.

Art. 6 - La cession des équipements importés ou acquis localement et bénéficiant du régime fiscal privilégié avant l'expiration du délai cité à l'article 5 du présent décret gouvernemental, est subordonnée à l'acquittement des droits et taxes dus sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession.

Art. 7 - Le bénéfice des avantages prévus par le présent décret gouvernemental est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'obtention de l'approbation des services relevant du ministère chargé de l'environnement de l'étude d'impact du projet sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur,

- l'obtention des autorisations exigées au titre de la réalisation du projet conformément à la réglementation en vigueur,

- le commencement de la réalisation du projet dans un délai maximum d'une année à partir de la date de l'obtention du terrain,

- l'achèvement de la réalisation du projet et l'entrée en activité effective dans un délai de 3 ans à partir de la date du commencement des travaux,

- l'emploi des immeubles et des équipements exclusivement au projet,

- l'engagement de la création de 500 postes d'emploi déclarés dans un délai maximum de deux années à partir de l'entrée en activité effective.

Art. 8 - La société « Powerking International » est déchue des avantages accordés dans le cadre du présent décret gouvernemental en cas de non réalisation de l'investissement ou en cas de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement ou en cas de non respect des conditions prévues à l'article 7 du présent décret gouvernemental, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 9 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie, le ministre de l'énergie et des mines, le ministre de l'environnement et du développement durable et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

## ANNEXE N° I

### Liste des équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement nécessaires à la réalisation d'une unité de production de ciment, sise à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid, par la société « Powerking International »

- Equipements de concassage des matières premières principales avec composantes et accessoires,
- Equipements de concassage des ajouts crus et du ciment avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage et de transport des ajouts avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage et transport des matières concassées avec composantes et accessoires,
- Equipements de reprise des matières concassées avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage, pesage et alimentation du broyeur cru avec composantes et accessoires,
- Equipements de broyage du cru avec composantes et accessoires,
- Equipements d'alimentation, d'homogénéisation et d'extraction du silo cru avec composantes et accessoires,
- Equipements de transport et dosage de la farine et d'alimentation préchauffage avec composantes et accessoires,
- Equipements de préchauffage et précalcination avec composantes et accessoires,
- Equipements de cuisson, four, équipements de refroidissement et stockage du clinker avec composantes et accessoires,
- Equipements de reprise et pesage du clinker et des ajouts pour l'alimentation des broyeurs ciment avec composantes et accessoires,
- Equipements de broyage du ciment (deux ateliers) avec composantes et accessoires,
- Equipements de transport du ciment avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage et d'extraction des silos de ciment avec composantes et accessoires,
- Equipements pour atelier d'ensachage et expédition avec composantes et accessoires,
- Equipement de palettisation des sacs avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage, manutention, alimentation et broyage du petcoke avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage du petcoke broyé avec composantes et accessoires,
- Equipements d'inertage du petcoke avec composantes et accessoires,
- Equipements de stockage du petcoke inerte et pulvérisé et alimentation des brûleurs, fours et précalcinateurs avec composantes et accessoires,
- Equipements du réseau gaz avec composantes et accessoires,
- Equipements pour l'utilisation des ferles alternatifs avec composantes et accessoires,
- Equipements de traitement et de distribution d'eau industrielle et potable avec composantes et accessoires,
- Equipements pour eau industrielle de refroidissement avec composantes et accessoires,
- Equipements pour système d'eau incendie avec composantes et accessoires,
- Equipements pour air comprimé et salles de compresseurs avec composantes et accessoires,
- Equipements pour des systèmes de contrôle qualité des matières avec composantes et accessoires,
- Equipements pour installation électrique avec composantes et accessoires,
- Equipements de dépoussiérage des différents ateliers de production avec composantes et accessoires,
- Equipements de mesure et de traitement des gaz d'émission avec composantes et accessoires,
- Equipements de mesure et de contrôle avec composantes et accessoires,
- Equipements des salles de contrôle et des laboratoires avec composantes et accessoires,
- Equipements de contrôle des commandes avec composantes et accessoires,
- Equipements d'abatage, de forage, de chargement et de transport des matières premières avec composantes et accessoires,
- Equipements de ripage, de nivelage et d'aménagement des carrières avec composantes et accessoires,
- Equipements de transport, d'aconage et de chargement avec composantes et accessoires.

## ANNEXE N° II

### Liste des équipements fabriqués localement nécessaires à la réalisation d'une unité de production de ciment, sise à la délégation d'El Mezzouna du gouvernorat de Sidi Bouzid, par la société « Powerking International »

- Equipements électriques avec composantes et accessoires,
- Structures métalliques avec composantes et accessoires.

### **Par décret gouvernemental n° 2016-870 du 14 juillet 2016.**

Madame Mbarka Ghak, inspecteur central des services financiers à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est maintenue en activité à titre de régularisation, pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

MINISTERE DE LA SANTE

### **Par décret gouvernemental n° 2016-871 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Chemlali Mohamed, médecin principal de la santé publique à l'hôpital régional de Tataouine, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

### **Par décret gouvernemental n° 2016-872 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Othmen Gamoudi, technicien supérieur major de la santé publique, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter de 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 26 juillet 2016.**

Le docteur Touhami Ben Alaya, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à la clinique de médecine dentaire de Monastir (service de radiologie odontologique), à compter du 22 novembre 2015.

### **Par arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2016.**

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire mentionnés ci-dessous, sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, à compter du 15 décembre 2015, et ce, conformément au tableau suivant :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Spécialités</b>	<b>Faculté</b>
Sameh Sioud	Médecine et chirurgie buccales	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Chams Belkhir	Odontologie conservatrice et endodontie	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Soumaya Touzi	Anatomie dentaire	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Najla Taktak	Prothèse partielle amovible	Faculté de médecine dentaire de Monastir

### **Par arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2016.**

Les assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire mentionnés ci-dessous, sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine dentaire, à compter du 15 décembre 2015, et ce, conformément au tableau suivant :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Spécialités</b>	<b>Faculté</b>
Ines Dallel	Orthodontie	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Salwa Ben Rejeb	Orthodontie	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Bassem Mogaadi	Prothèse partielle amovible	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Nouha M'ghirbi	Prothèse conjointe	Faculté de médecine dentaire de Monastir



**Par décret gouvernemental n° 2016-873 du 15 juillet 2016.**

Monsieur Abdelkaddous Saadaoui est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-874 du 14 juillet 2016.**

Madame Mongia Hammami, inspecteur central du travail, est maintenue en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-875 du 14 juillet 2016.**

Madame Khadouja Aouled Essghair, inspecteur en chef du travail, est maintenue en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-876 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Mohamed Ben Salah, inspecteur central du travail, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-877 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Anas Azaiz, médecin général en chef à la caisse nationale de sécurité sociale, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1975, portant agrément de la convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 13 avril 1983,

Vu l'arrêté du 18 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 22 octobre 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 12 mai 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 22 avril 2009,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 15 novembre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 25 février 2013,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 10 octobre 2014,

Vu la convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique, signée le 24 juillet 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique, signé le 15 juin 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé<sup>(1)</sup>.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 15 juillet 2016.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mahmoud Ben Romdhane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

---

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

### **Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des pâtes alimentaires et du couscous.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale des pâtes alimentaires et du couscous,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 30 octobre 1989,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,

Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 12 mai 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 25 avril 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 25 février 2013,

Vu l'arrêté du 24 février 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 12 février 2015,

Vu la convention collective nationale des pâtes alimentaires et du couscous, signée le 16 janvier 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n°13 à la convention collective sectorielle des pâtes alimentaires et du couscous, signé le 4 juillet 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé<sup>(1)</sup>.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 21 juillet 2016.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mahmoud Ben Romdhane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

---

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 juillet 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des minoteries.**

Le ministre des affaires sociales,  
Vu la constitution,  
Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,  
Vu l'arrêté du 20 novembre 1975, portant agrément de la convention collective nationale des minoteries,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,  
Vu l'arrêté du 8 février 1990, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 30 octobre 1989,  
Vu l'arrêté du 13 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,  
Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,  
Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,  
Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,  
Vu l'arrêté du 12 mai 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 25 avril 2009,  
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,  
Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,  
Vu l'arrêté du 3 février 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 22 janvier 2015,  
Vu la convention collective nationale des minoteries signée, le 24 juillet 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des minoteries, signé le 4 juillet 2016 et annexé au présent arrêté, est agréé<sup>(1)</sup>.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 21 juillet 2016.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mahmoud Ben Romdhane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES  
INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES  
ET LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS  
DE L'HOMME**

**Par décret gouvernemental n° 2016-878 du 15 juillet 2016.**

Monsieur M'hamed Mahjoub, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs, au ministère des relations avec les institutions constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-879 du 15 juillet 2016.**

Monsieur Nadir Boughonjioua, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général de la direction générale de la relation avec la société civile, au ministère des relations avec les institutions constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2016.**

Monsieur Abdeljabbar Sohnoun, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2016.**

Monsieur Imed Bahloul, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2016.**

Monsieur Chokri Bouaziz, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2016.**

Monsieur Mohamed Boulbaba Daoued, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2016.**

Monsieur Hassen Abida, professeur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

**Par décret gouvernemental n° 2016-880 du 15 juillet 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Mounir Abid, maître assistant de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Centre, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret gouvernemental n° 2016-881 du 15 juillet 2016.**

Madame Wiem Zahi épouse Brahem, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire général à l'université Ezzitouna.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2016-882 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Hafedh Belguith, professeur de l'enseignement supérieur au centre de biotechnologie de Sfax, est maintenu en activité après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite pour une 1<sup>ère</sup> année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 mai 2016.**

Monsieur Zouhaier Krimi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général au centre national universitaire de documentation scientifique et technique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Monsieur Foued Romdhane, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Ridha Ben Abdelhafidh, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Walid Sbaa, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur de biotechnologie de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Madame Samia Mezguer épouse Boukhris, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des arts et métiers de Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Adel Ben Ftima, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur d'informatique de Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Habib Thameur Bouajila, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des études appliquées en humanités de Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Madame Nejla Tabka, analyste central, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des métiers de la mode de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Othmen Abbes, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences économiques et de gestion à Mahdia.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Jalel Memmi, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur d'informatique et de mathématiques à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Mabrouk Ben Zaid, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'école nationale d'ingénieurs de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Monsieur Younes Ghorbali, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté de pharmacie de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 juin 2016.**

Monsieur Radhouane Nahari, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Moez Bransi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'ingénieurs d'enseignement supérieur et de recherche, à l'école nationale de Gafsa.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Madame Sonia Zribi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université virtuelle de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

Monsieur Rabii Tebai, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des études, de la prospection et de l'informatique à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Chawki Ben Moussa, architecte principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Djerba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

Monsieur Walid Naji, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion industrielle de Sfax.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 juin 2016.**

Madame Neila Belhedi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Kairouan.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Madame Hanen Rebhi épouse Hajji, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Nejib Bouthelja, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sfax.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Abdelmajid Torjman, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur des services communs à l'université de Sfax.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 juin 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Mounir Maali, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur de l'enseignement supérieur privé et des équivalences, à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 juin 2016.**

Monsieur Anas El Melki, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur, des arts et métiers de Gafsa, à compter du 14 août 2015.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 juin 2016.**

Madame Imen Mhamid, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa, à compter du 4 novembre 2015.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 mai 2016.**

Monsieur Zouhaier Laabidi, analyste général, est chargé des fonctions de directeur d'informatique et de publication au centre national universitaire de documentation scientifique et technique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2016.**

Madame Hajer Hamadi, technologue, est chargée des fonctions de directeur adjoint, directeur des études et des stages, à l'institut supérieur des études technologiques de Siliana.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 juin 2016.**

Madame Sonia Meddeb épouse Messabia, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation à la direction des instituts supérieurs des études technologiques, à la direction générale des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 juin 2016.**

Monsieur Kamel Jallouli, maître technologue, est chargé des fonctions du directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire "El Farabi" à Sfax du 9 juillet 2015 jusqu'au 29 juin 2016.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie durant cette période des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Salem Ouled Taleb Salah, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Okba Ibn Nafaa à Kairouan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Imed Ibn Abdelafou, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire Imem Mezri à Monastir.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Monsieur Naoufel Mattoussi, administrateur conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire Erriadh à Sousse.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Monsieur Laidi Moulehi, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Radès.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Taoufik Dhahri, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Bousairi Slimani, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Mohamed Ben Salem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur du transport et de la logistique de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Madame Lamia Ghdas, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de musique de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 juin 2016.**

Madame Saloua Bsili, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des études appliquées en sciences humaines de Sbeitla.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

Madame Jannet Ouerfelli, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des relations avec l'environnement et d'intégration professionnelle à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 juin 2016.**

Madame Hanen Khrissi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires estudiantines à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.



**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Madame Leila El Hadj, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la coopération internationale à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université virtuelle de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Monsieur Riadh Moussa, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du budget de l'université à la sous-direction des affaires financières, à la direction des services communs à l'université de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Monsieur Mahdi Hdada, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Madame Wassila Belgacem épouse Elmaez, administrateur conseiller l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Monsieur Abdelhay Boukadida, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires estudiantines à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Madame Zouhour Ben Abbes, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la publication, de la documentation et des archives, à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Gafsa.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Monsieur Mohamed Zimzmi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux, à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Monsieur Ramzi Aloui, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien, à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Monsieur Ramzi Hajji, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du budget de l'université, à la sous-direction des affaires financières à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Monsieur Lotfi Souadki, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la comptabilité et de la supervision des budgets des établissements, à la sous-direction des affaires financières à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Mademoiselle Sonia Rjaibi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des programmes, des examens et des concours universitaires, à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Mademoiselle Imen Taghouti, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire, à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Mademoiselle Dalel Radhouani, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier, à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juin 2016.**

Madame Sana Ayadi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la coopération internationale à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Madame Ameni Ben Salem, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service d'acquisition des bâtiments et des locations à la sous-direction d'acquisition des bâtiments et des locations et de la maintenance, à la direction des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 juin 2016.**

Madame Rim Tlili épouse Chairet, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi du budget d'équipement à la sous-direction du budget d'équipement à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juin 2016.**

Mademoiselle Monia El Fezzani, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service des marchés des équipements et des études à la sous-direction du secrétariat permanent de la commission départementale des marchés publics à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 juin 2016.**

Monsieur Sofiene Saiida, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service de recrutement des enseignants technologues à la sous-direction des enseignants technologues, à la direction des instituts supérieur des études technologiques à la direction générale des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 juin 2016.**

Monsieur Khaled Abdellaoui, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 juin 2016.**

Monsieur Houcine Badraoui, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences et techniques de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 juin 2016.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Amine Khadimallah, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur de l'institut supérieur des arts et métiers de Gafsa, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE

**Décret gouvernemental n° 2016-883 du 18 juillet 2016, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015, portant création d'une indemnité spécifique au profit des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs exerçant au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et aux commissariats régionaux au développement agricole.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret gouvernemental n° 2015-525 du 24 juin 2015, portant création d'une indemnité de risque de métier au profil des ouvriers, des techniciens, et des ingénieurs exercent à la direction générale des forêts, à la régie d'exploitation forestière au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et aux commissariats régionaux au développement agricole.

Vu le décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015, portant création d'une indemnité spécifique au profit des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs exerçant au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et aux commissariats régionaux au développement agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier du décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Est instituée aux ouvriers, techniciens et ingénieurs exerçant effectivement leurs fonctions au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, aux commissariats régionaux au développement agricole et aux établissements publics à caractère administratif, relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, des non bénéficiaires de l'indemnité « de risque du métier » prévue par le décret gouvernemental n° 2015-525 du 24 juin 2015 susvisé, une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 2 - Est abrogé l'intitulé du décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015 susvisé et remplacé comme suit :

« Décret gouvernemental n° 2015-526 du 24 juin 2015, portant création d'une indemnité spécifique au profit des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs exerçant au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, aux commissariats régionaux au développement agricole et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche ».

Art. 3 - Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources hydrauliques*  
*et de la pêche*

**Saad Seddik**

**Par décret gouvernemental n° 2016-884 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Youssef Basti, administrateur au groupement interprofessionnel des légumes, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 (à titre de régularisation).

**Par décret gouvernemental n° 2016-885 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Chedly Soltani, technicien en chef au groupement interprofessionnel des légumes, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-886 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Charfeddine Nsiri, technicien en chef au groupement interprofessionnel des légumes, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Par décret gouvernemental n° 2016-887 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Youssef Basti, administrateur au groupement interprofessionnel des légumes, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-888 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Hedi Grar, technicien en chef au groupement interprofessionnel des légumes, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-889 du 14 juillet 2016.**

Est accordée à Monsieur Sahbi Khaili, ingénieur principal au groupement interprofessionnel des fruits, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Par décret gouvernemental n° 2016-890 du 14 juillet 2016.**

Est mis fin au maintien en activité de Monsieur Noureddine Taktak dans le secteur public, à compter du 18 novembre 2015.

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par décret gouvernemental n° 2016-891 du 14 juillet 2016.**

Est accordé à Monsieur Taoufik Ben Dali Hssan, une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Arrêté du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances du 15 juillet 2016, fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de fixer et de suivre les prix de vente des produits pétroliers finis importés et ceux raffinés localement.**

Le ministre de l'énergie et des mines et le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 91-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, relative aux produits pétroliers et notamment son article 17,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures sous tutelles,

Vu l'arrêté des ministres de l'économie nationale et des finances du 13 février 1992, fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de fixer les prix de cession à la raffinerie du pétrole brut appartenant à l'Etat et des prix de cession des produits pétroliers finis par l'importateur et à la sortie de la raffinerie.

Arrêtent :

Article premier - La commission prévue à l'article 17 de la loi susvisée n° 91-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, a pour mission de fixer les prix de cession des produits pétroliers finis importés et ceux raffinés localement.

Art. 2 - La commission visée à l'article premier du présent arrêté est composée comme suit :

- le ministre chargé de l'énergie ou son représentant : président,

- le représentant de la Présidence du gouvernement : membre,

- le représentant du ministère chargé des finances : membre,

- le représentant du ministère chargé du commerce: membre,

- le représentant du ministère chargé du développement : membre,

- le représentant de la banque centrale de la Tunisie : membre,

- le directeur général des hydrocarbures ou son représentant : membre,

- le président-directeur général de la société tunisienne des industries de raffinage ou son représentant : membre.

Le président de la commission peut faire appel pour consultation à toute personne réputée compétente dans le domaine énergétique.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des hydrocarbures.

Art. 3 - Les membres de la commission visée à l'article premier du présent arrêté sont désignés par décision du ministre chargé de l'énergie sur proposition des ministères et des structures concernées.

Art. 4 - La commission se réunit sur convocation de son président et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Art. 5 - Dans le cadre de la mise en place du mécanisme d'ajustement automatique des prix de l'essence sans plomb, du gasoil ordinaire et du gasoil 50, la commission se réunit périodiquement tous les trois mois pour la fixation et le suivi des prix de cession par les raffineries et les prix de vente au

public des produits pétroliers finis sus-indiqué, et ce, sur la base de l'évolution de leurs prix sur le marché international pendant une période d'observation de trois mois mobiles.

Art. 6 - Les décisions de la commission relative à la fixation des prix de cession des produits pétroliers finis importés et ceux raffinés localement, sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations et les décisions de la commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et par deux membres au minimum parmi les présents.

Art. 7 - Les intéressés sont informés de la nouvelle structure des prix par voie d'arrêté interne signé conjointement par le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé des finances. Cet arrêté fixe les nouveaux prix et les modalités de leur application.

Art. 8 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté susvisé des ministres de l'économie nationale et des finances du 13 février 1992.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2016.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre de l'énergie et des mines*

**Mongi Marzouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Par décret gouvernemental n° 2016-892 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Abdelhamid Dridi, technicien principal, est maintenu en activité dans le secteur public pour six mois après atteinte de l'âge légal de la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-893 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Tayeb Kaouech, technicien principal, est maintenu en activité dans le secteur public pour six mois après atteinte de l'âge légal de la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-894 du 14 juillet 2016.**

Monsieur Ahmed Adouni, ingénieur général à l'office de la topographie et du cadastre, est maintenu en activité dans le secteur public pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Ramzi Beji, ingénieur principal, est nommé sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Sami Boutrif, ingénieur principal, est nommé sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Maher Baccouri, conseiller des services publics, est nommé sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Bizerte.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Abdelmajid Abbès, conseiller des services publics, est nommé sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghwan.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Madame Fathia Ben Jazia, administrateur conseiller, est nommée de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Madame Nozha Chaouch épouse Guesmi, administrateur conseiller, est nommée de chef de service de la gestion du projet INSAF à la direction des affaires administratives, relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Kaïes Saïdi, administrateur conseiller, est nommé chef de service des affaires foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Béja.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2016.**

Monsieur Ali Ben Ammar, technicien en chef, est nommé chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Kébili.

**Décret gouvernemental n° 2016-895 du 15 juillet 2016, complétant le décret n° 94-822 du 11 avril 1994, portant détermination de la liste des zones touristiques municipales.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, relative à la loi de finances pour la gestion de l'année 2010,

Vu la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi des finances pour la gestion 1993 et notamment ses articles 38, 39 et 40 relatifs à la création d'un fonds spécial de trésor intitulé fonds de protection des zones touristiques, telle que modifiée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997,

Vu le code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, tel que modifié par la loi n° 2000-82 du 9 août 2000, portant promulgation du code des droits et des procédures fiscaux et notamment son article 4,

Vu le décret n° 94-822 du 11 avril 1994, portant détermination de la liste des zones touristiques municipales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-483 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère du tourisme, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-2761 du 31 décembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est ajouté à la liste des zones touristiques municipales, prévues par l'article premier du décret n° 94-822 du 11 avril 1994 susvisé et les textes qui l'ont modifié et complété, les zones touristiques municipales ci-après : Chenini Nahal et El Hamma.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales, le ministre des finances et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**

*Le ministre des affaires*  
*locales*

**Youssef Chahed**

*La ministre du tourisme et*  
*de l'artisanat*

**Salma Elloumi Rekik**

MINISTERE DU COMMERCE

**Par arrêté du ministre du commerce du 26 juillet 2016.**

Monsieur Sadok Hammami, inspecteur du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et des campagnes à la sous-direction de la programmation, de l'organisation des marchés et du suivi de l'approvisionnement, à la direction du commerce intérieur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce.